

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGASNOU

L'an deux mille dix-sept le 14 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, à 20h30.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **23**
Date de la convocation du Conseil Municipal : 007/12/2017

Compte rendu de séance et extraits du registre des délibérations affichés le 15/12/2017

Présents : BERNARD Nathalie, JENKINS Catherine, LE DRU Vanessa, DESMARRES Thierry, RIVIERE Jean-Louis, OUDIN Laurence, REGUER Françoise, VOGEL François, LAMANDA Jean-René, LANCIEN Véronique, MERKELBAGH Patrick, CHARLES Claude, TANGUY Yvon, LE DOARE Martine, CHATARD Céline, ORSI Jacques.

Absent excusé : LE RUZ Hervé, CHOQUER Alain, PEYRE Annie, GOURVIL Nadine, STRASSER Didier, JEGADEN Chantal, KERDONCUFF François,.

Pouvoirs LE RUZ Hervé à BERNARD Nathalie, CHOQUER Alain à RIVIERE Jean-Louis, GOURVIL Nadine à REGUER Françoise, STRASSER Didier à LE DRU Vanessa.

Secrétaire de séance : REGUER Françoise

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 4

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 octobre 2017.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte rendu de la séance leur a été transmis sous forme d'extrait du registre des délibérations joint à leur convocation à la présente séance.

Monsieur Tanguy reproche que sa question orale relative à la procédure de marché de construction Maison de la Boule Plombée ne soit pas portée au compte rendu.

Mme le Maire répond que cette question n'ayant pas été transmise avec les autres, elle lui a demandé d'en faire lecture mais elle n'y a pas répondu. La réponse étant donnée comme le prévoit le règlement intérieur au conseil suivant, soit ce jour. Sa réponse figurera bien entendu au compte rendu de ce présent conseil.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Avec 4 oppositions : Y. Tanguy, M. Le Doare, C. Chatard, J.Orsi.

APPROUVE le compte rendu du Conseil Municipal du 12 octobre 2017.

2. Finances – Budget général – décision Modificative n°3

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les opérations ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3

FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES	
60612	électricité	10 000,00	
60631	fourniture entretien	4 500,00	
60633	fourniture voirie	15 000,00	
60636	vêtement de travail	1 500,00	

6068	fourniture ST	5 000,00	
615221	serv ext entretien Bâtiments	-12 000,00	
615231	serv ext entretien voirie	-30 000,00	
6283	serv ext entretien locaux	-7 000,00	
6411	personnel titulaire	20 000,00	
6411	personnel Non titulaire	-20 000,00	
64168	emplois d'insertion	-6 000,00	
6475	médecine pharma	-2 000,00	
6531	indemnités élus	4 000,00	
6558	Contribution Mlx Co (instruction ADS)	17 000,00	
		0,00	

INVESTISSEMENT			
		DEPENSES	RECETTES
10222	FCTVA		15 585,91
2031	Etudes (plan guide, Office Santé)	15 584,91	
1641	Emprunt	1.00	
		15 585,91	15 585,91

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative n°3 au Budget Général.

3. Finances – Budget Annexe Port de Terenez – Décision Modificative n°2.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les opérations ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES	
6063	Fourniture d'entretien	-2 000,00	
61558	Entretien biens mobiliers	12 000,00	
618	Divers	-1 000,00	
O22	Dépenses imprévues	-1 500,00	
O23	Virement à la section d'investissement	-7 500,00	
		0,00	

INVESTISSEMENT			
		DEPENSES	RECETTES
O21	Virement de la section de Fonctionnement		-7 500,00
2313	Constructions Aménagements	-7 500,00	
		-7 500,00	-7 500,00

Monsieur Tanguy suggère que ce bateau soit inscrit au patrimoine maritime.
Mme Bernard répond que ce point sera étudié.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative n°2 au Budget Annexe Port de Terenez

4. Mandatement des dépenses d'investissement sur le budget général et les budgets annexes – exercice 2018.

Conformément à l'article 1612-1 du code des collectivités territoriales, il est demandé d'autoriser le Maire à engager, liquider et à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit l'année 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci pour l'ensemble des budgets 2018.

Cette délibération permet d'attendre le vote des budgets primitifs.

BUDGET GENERAL

	BP 2017	DM 2017	TOTAL CREDITS 2017	Autorisation L 1612 CGCT
CHAPITRE 20	26 000,00		52 693,91	13 173,48
2031 Frais d'Etudes	26 000,00	26 693,91	52 693,91	13 173,48

	BP 2017	DM 2017	TOTAL CREDITS 2017	Autorisation L 1612 CGCT
CHAPITRE 21	475 600,00	90 000,00	565 600,00	141 400,00
2111 - Terrains nus	92 300,00		92 300,00	23 075,00
2115 - Terrains bâtis	150 000,00		150 000,00	37 500,00
21571 - Matériel Roulant	77 000,00		77 000,00	19 250,00
21578 - Autres matériels outillage voirie	22 800,00		22 800,00	5 700,00
2158 - Autres matériels et outillage services techniques	22 000,00		22 000,00	5 500,00
2182 - Matériel de transport	0,00		0,00	0,00
2183 - Matériel bureau/informatique	20 000,00		20 000,00	5 000,00
2184 - Mobilier	81 500,00		81 500,00	20 375,00
2188 - Autres Immobilisations	10 000,00	90 000,00	100 000,00	25 000,00

CHAPITRE 23	2 844 026,43	153 000,00	2 997 026,43	749 256,61
2312 - Immo en cours - Terrains	72 000,00	0,00	72 000,00	18 000,00
2312	72 000,00		72 000,00	18 000,00
2313- Constructions & Aménagements	1 914 110,00	153 000,00	2 067 110,00	516 777,50
2313 212 rénovation Mairie	162 500,00		162 500,00	40 625,00
2313 - 109 Bâtiments publics	132 000,00	153 000,00	285 000,00	71 250,00
2313-208 Salle omnisports	1 311 000,00		1 311 000,00	327 750,00
2313-209 Maison de la Boule plombée	87 500,00		87 500,00	21 875,00
2313 211 Pôle services publics	41 000,00		41 000,00	10250,00
2313 Hangar services techniques	110 000,00		110 000,00	27 500,00

2313 - 190 - Embellissement / cimetière	70 110,00		70 110,00	17 527,50
2315 - Immo en cours inst techn	854 900,00	0,00	854 900,00	213 725,00
2315-107 voies et réseaux	854 900,00		854 900,00	213 725,00
238 Avance forfaitaire	3 016,43		3 016,43	754,11

BUDGET ANNEXE CAMPING

	Crédits ouverts en 2017	autorisation L 1612-1 CGCT
CHAPITRE 21 immo corpo	13 000,00	3 250,00
2188 - Autres	13 000,00	3 250,00
CHAPITRE 23 immo en cours	22 100,00	5 525,00
2313 - Constructions	22 100,00	5 525,00

BUDGET ANNEXE TERENEZ

	BP 2017	DM	Crédits ouverts en 2017	Autorisation L 1612 CGCT
CHAPITRE 21	15 000,00		15 000,00	3 750,00
2181 - Installations générales	15 000,00		15 000,00	3 750,00
2184 - Mobilier				
CHAPITRE 23	9 204,00		1 704,00	426,00
2313 -Constructions & Aménagements	9 204,00	-7 500,00	1 704,00	426,00

Délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : à l'unanimité, AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit l'année 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci pour l'ensemble des budgets 2018, selon les montants et affectations ci-dessus précisés.

5. TARIFS 2018

Cf tableau joint

Mme Le Dru expose la méthode et les objectifs du travail réalisé sur la refonte des tarifs de cantine : établir un tarif social, équilibre des tarifs en fonction des quotients familiaux, permettre une meilleure gestion des commandes et éviter le gaspillage alimentaire.

Monsieur Tanguy regrette qu'il n'y ait pas d'augmentation régulière des tarifs portuaires afin d'éviter une hausse brutale en cas de nécessité d'investissement.

Mme Bernard rappelle que cette discussion a eu lieu en conseil portuaire et que ce dernier a préféré maintenir la situation actuelle.

Délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : à l'unanimité, APPROUVE les propositions tarifaires pour 2018.

6. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – exercice 2018.

Comme chaque année à la même époque, il est demandé à notre commune de déposer ses programmations pour solliciter une Dotation d'Équipement. Elle est attribuée aux communes pour la réalisation de travaux spécifiques.

Le taux de subvention est compris entre 20 % et 50 % pour l'ensemble des catégories éligibles.

Conformément aux orientations retenues pour la mise en œuvre de la programmation DETR 2018, fixant une liste d'opérations prioritaires, il est proposé de donner pouvoir au Maire pour solliciter une DETR au titre de l'année 2018, sur le programme suivant :

- **Travaux d'Aménagement de Centre Bourg (amélioration de la sécurité et de l'accessibilité rue François Charles)**

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **à l'unanimité,**
DONNE POUVOIR au Maire pour solliciter une DETR pour le programme 2018 :

- **Travaux d'Aménagement de Centre Bourg (amélioration de la sécurité et de l'accessibilité rue François Charles)**

7. Morlaix Communauté - Fonds de Concours aux Communes – Année 2017

Le Conseil de Communauté, par délibération D17-182 du 25 septembre 2017 a approuvé la poursuite, à titre exceptionnel pour l'année 2017, du dispositif de fonds de concours aux communes 2014-2016, afin d'aider les communes à financer leurs demandes d'équipement en 2017.

Le montant maximal du fonds de concours pour la commune de Plougasnou s'élève à 37 813.00 €.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **à l'unanimité,**
AUTORISE le Maire à solliciter auprès de Morlaix Communauté la subvention d'équipement 2017 au titre du fonds de concours aux Communes 2017,
AUTORISE le Maire à signer la convention financière

8. Morlaix Communauté – Transfert de Compétence « Zones d'Activités Economiques (ZAE) » - Approbation du rapport de la CLECT du 16 novembre 2017

Arrivée de Thierry DESMARRES

Les travaux menés par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) réunie en séance du 26 novembre 2017 ont conduit à la validation du rapport de la CLECT joint en annexe. Ainsi, la CLECT :

1/ Confirme les principes méthodologiques et les conclusions de la CLECT du 28 septembre 2017

2/ Acte le montant des charges par communes tel que présenté dans le tableau joint :

Soit 7 089.00 € de charges retenues pour Plougasnou

		MONTANT DES CHARGES RETENUES
014	BOTSORHEL	0
023	CARANTEC	7378
034	CLOITRE SAINT THEGONNEC	0
059	GARLAN	8156
067	GUERLESQUIN	6241
073	GUIMAEC	314
079	HENVIC	3850
113	LANMEUR	4781
114	LANNEANOU	0
132	LOCQUENOLE	0

133	LOCQUIREC	1202
151	MORLAIX	57384
163	PLEYBER CHRIST	7926
182	PLOUEGAT GUERRAND	0
183	PLOUEGAT MOYSAN	0
186	PLOUEZOCH	568
188	PLOUGASNOU	7089
191	PLOUGONVEN	3436
199	PLOUIGNEAU	47294
202	PLOUNEOUR MENEZ	2890
207	PLOURIN LES MORLAIX	15540
219	PONTHOU	0
251	SAINT JEAN DU DOIGT	0
254	SAINT MARTIN DES CHAMPS	49927
265	SAINTE SEVE	5889

3/ Valide le principe d'une clause de revoyure. Elle permettra d'examiner annuellement la cohérence entre les besoins et les capacités de financement liés à l'entretien des ZAE. Si nécessaire, une adaptation de la méthode d'évaluation pourra être proposée. Un premier examen sera effectué par la CLECT début 2019 sur la base des données financières actées pour l'exercice 2018.

4/ Retient également le maintien des AC sur l'exercice en cours (2017) afin de neutraliser les charges d'entretien des ZAE supportées par les communes sur 2017.

*Vu les dispositions de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, notamment les articles 64, 65 et 66 ;
Vu les articles L5211-1 et suivants et L5216-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie en séance du 28 septembre 2017 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le rapport de la CLECT réunie le 16 novembre 2017 dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ;
- **autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

9. Remboursement des frais occasionnés par la participation au Congrès des Maires de France

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la prise en charge des frais réellement exposés (sur présentation des factures) par les élus de Plougasnou qui se sont rendus au Congrès des Maires de France.

Délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : à l'unanimité
AUTORISE sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais réels de transport et de séjour des élus ayant participé au Congrès des Maires de France.

10. Convention entre la commune et la paroisse pour le paiement des frais d'électricité de l'église

Par délibération du 05 septembre 2012, le Conseil Municipal a fixé à 70 % la participation de la commune aux frais liés aux dépenses d'électricité de l'église via le versement d'une subvention versée à la paroisse sur présentation des dépenses réellement engagées.

En accord avec la paroisse, il est proposé de transférer l'abonnement au nom de la commune, l'église étant un bâtiment communal, et de solliciter une participation de 30 % à la paroisse pour les charges d'électricité.

Délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : à l'unanimité,
VALIDE les modalités de répartition des dépenses d'électricité entre la commune et la paroisse pour l'église,
AUTORISE le Maire à signer la convention s'y rapportant.

11. Personnel – Mise à jour du tableau des emplois

Sans toucher au nombre de postes comme annoncé en début de mandat, il est apporté de légères modifications au tableau des emplois :

- suppression d'un poste d'agent de voirie suivie de création d'un poste d'agent référent des espaces verts
- Ouverture du poste de DST au cadre d'emplois des adjoints techniques

Ces modifications ont reçu un avis favorable du comité technique

Délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : à l'unanimité,
APPROUVE la modification du tableau des emplois.

12. Marchés Publics – Avenants au marché de Travaux pour la Rénovation et Extension de la Salle Omnisports

Plusieurs ajustements sont apparus en cours d'exécution du marché.

	Entreprise	Montant du marché HT	Avenant HT	Objet	Montant total du marché HT
LOT 6	4M	62 341.00	1 757.00	Contrôle accès badges	64 098.00
LOT 8	LAPOUS	16 567.86	3 242.40	Echafaudage ossature faux plafond salle 2	19 810.26
LOT 9	SALAUN	32 527.70	1 427.40	Dépose sol souple etage	33 955.10

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Madame le Maire à signer les avenants au marché extension rénovation de la salle omnisports ci-dessus décrits.

13. Convention de Groupement de Commande de Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la rue François Charles

La commune de Plougasnou va lancer des travaux d'aménagement de voirie et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales au niveau de l'entrée sud du bourg.

La compétence eaux usées / eau potable ayant été transférée à Morlaix Communauté au 1^{er} janvier 2017, les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées et de renouvellement de la conduite d'eau potable relève de cette dernière.

Les deux collectivités ont décidé de constituer un groupement de commande pour le marché de maîtrise d'œuvre afin d'avoir un maître d'œuvre commun. La commune de Plougasnou est désignée coordonnateur du groupement.

Délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : à l'unanimité,
APPROUVE la constitution d'un groupement de commande avec Morlaix Communauté pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'entrée sud du bourg.
AUTORISE le Maire à signer la convention.

14. Régularisation d'emprise rue de l'Oratoire

A l'occasion des travaux d'aménagement de la rue de l'Oratoire, le compteur électrique de la propriété CH 263 appartenant à Madame Castel, s'est retrouvé implanté par erreur dans la voirie communale cadastrée CH 276.

Il est proposé de régulariser cette situation en cédant à titre gratuit une portion de 37 m² de la parcelle CH276 à Madame Castel.

Les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Monsieur Tanguy pense que cette régularisation empiètera sur la partie stationnement et qu'il aurait été préférable de déplacer le compteur.

Délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
avec quatre votes contre : Y. Tanguy, M. Le Doare, C. Chatard, J.Orsi.

AUTORISE la cession à titre gratuit d'une portion de 37 m² de la parcelle CH 276 à Madame Castel.

DIT que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

DESIGNE Maître Berrou Goriou en qualité de notaire rédacteur de l'acte.

AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte.

15. Travaux de restauration du ruisseau de Pontplaincoat.

Le Syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du pays de Morlaix (SMT) s'est engagé dans la reconquête de la qualité hydro morphologique du bassin versant du Pontplaincoat en réalisant une étude de faisabilité de restauration de ce bassin versant en 2016.

Cette volonté s'inscrit dans l'objectif d'atteinte du bon état de cette masse d'eau fixé à 2027 par la directive européenne sur l'Eau.

Le programme d'actions a été soumis à enquête publique sur les communes de Plougasnou, Saint Jean du Doigt et Lanmeur, du 06 novembre au 08 décembre 2017.

Délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : à l'unanimité,
EMET un avis favorable à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour le programme de restauration du ruisseau de Pontplaincoat.

16. Désignation au CCAS

Madame Céline CHATARD a présenté sa démission du CCAS. Monsieur Yvon TANGUY ayant présenté sa candidature, il est proposé de le désigner en remplacement de Madame CHATARD.

Monsieur François SEVERE a présenté sa démission du CCAS. Madame Annie LE REVEL ayant présenté sa candidature, il est proposé de la désigner en remplacement de Mr SEVERE.

Mme Le Doare fait observer que Mme Le Revel assistait aux réunions du CCAS et était destinataire des convocations et rapports de présentations du CCAS et Foyer Logement, alors qu'elle n'était pas officiellement membre du CCAS.

Mmes Bernard et le Dru font remarquer qu'elle y assistait en tant que personnalité qualifiée, représentante de la Banque Alimentaire, et qu'à de nombreuses reprises elle a pu apporter un avis éclairé sur certaines situations.

Aujourd'hui il est donc proposé de la faire entrer officiellement au CCAS.

Délibération

(Monsieur Tanguy ne prend pas part au vote)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Yvon TANGUY et Madame Annie LE REVEL en remplacement de Madame CHATARD et Monsieur SEVERE.

17. Subvention Exceptionnelle – Projet 4L TROPHY – Association Breizh'LOUSTIC

L'association Breizh'Loustic, représentée par Nicolas Le Squin, jeune étudiant plouganiste, a déposé une demande de subvention afin de financer leur participation à la prochaine édition du 4L Trophy, raid humanitaire, qui aura lieu du 15 au 25 février 2018.

En contrepartie de cette subvention l'association se propose d'apposer sur la voiture un encart avec le logo de la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

Délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 300 € à l'association Breizh'Loustic pour financer sa participation au raid humanitaire 4L Trophy.

DIT que les crédits correspondant seront inscrits au budget 2018.

Communication au Conseil Municipal. – Rapport d'activité 2016.

Conformément aux dispositions du CGCT, il est fait communication au Conseil Municipal

- du rapport d'activité 2016 de Morlaix Communauté

Ces rapports sont tenus à disposition du public et des élus à la Mairie et sur le site Internet de la commune.

Mme le Maire donne la parole à Mme Laurence Oudin pour une lecture du courrier adressé aux membres du Conseil Municipal par le collectif de citoyens pour l'aide à l'accueil de migrants.

Questions Orales de Monsieur Tanguy :

1) CAO de la maison des boules plombées.

Lors du conseil municipal du 12 octobre, j'ai fait part de mon incompréhension sur la façon de procéder concernant l'appel d'offres relatif à la création de la maison des boules plombées.

Madame le Maire m'a répondu qu'elle demandait à l'architecte de renégocier les contenus et coûts des divers lots prévus.

Je constate 2 anomalies que je considère graves par rapport aux aspects juridiques de légalité.

a) Tout d'abord, cette question orale ne figure pas au compte rendu sur internet et dans le rapport affiché au public et adressé aux conseillers municipaux.

b) Ensuite et contrairement à ce qu'a répondu Madame le Maire le 12 octobre, un nouvel appel public à la concurrence est paru dans la presse, pour exemple dans le Télégramme de lundi dernier, 11 déc 2017. Comme je m'en inquiétais en fin de ma question orale du CM du 12 octobre, Madame le Maire est donc passé outre la CAO...

Devant ces procédures non respectées, je me suis vu dans l'obligation d'en informer Monsieur le Sous-Préfet par courrier daté du mercredi 13 décembre.

Pour rappel ma question orale adressée à Madame le Maire et traitée lors du conseil du 12 octobre 2017 et non inscrit au compte rendu officiel.

Appel d'offres boules plombées

Une estimation faite par un cabinet d'architecte a estimé, début 2016, le chantier à 300 000 € HT. C'est sur cette base que le permis de construire a été établi et déposé. Le budget 2017 de la commune a pris ce montant en compte.

La CAO s'est réunie le 19 septembre pour ouvrir les plis.

Il est alors apparu que le cabinet d'architecte a revu son estimation en juillet 2016 à 410 000 € HT et la mairie dit ne pas l'avoir reçu.

L'ouverture des offres a laissé apparaître une sous estimation puisque le résultat global a atterri à 460 000 € HT. Bien loin des 300 000 € HT officiels, soit plus de 50 % de différence.

Suite à l'analyse technique et financière des offres, une 2^{ème} CAO était prévue de se réunir le 5 octobre dernier à 10h00.

La veille la mairie m'a expédié un mail que je n'ai reçu que le 5 à midi. J'étais donc présent en mairie le 5 à 10 heures comme initialement convenu.

Là j'ai rencontré les membres du cabinet d'architecte qui venaient rencontrer Madame le Maire pour une réunion de travail et non de CAO sur le projet de maison des boules plombées.

Comme j'étais informé à la fois du problème de sous estimation officielle du projet et non corrigé en juillet 2016 et du fort dépassement des offres, il n'aurait pas été inconvenant que la CAO se tienne normalement et que les décisions nécessaires soient prises de façon collégiale.

Il me semble que réunir la CAO est obligatoire pour prendre la décision finale, choisir et retenir les entreprises, rendre des offres infructueuses pour un ou plusieurs lots, voir pour l'ensemble des lots.

Il aurait donc été aussi simple de maintenir cette 2^{ème} CAO.

Aujourd'hui qu'en est-il ? qu'avez vous décidé ? Comptez vous réunir la CAO pour valider votre choix ou souhaitez vous passer outre ?

Réponse de Mme le Maire sur le premier point :

Votre question relative à la maison de la Boule Plombée ne figure pas au compte rendu du CM du 12/10 :

Monsieur Tanguy, je vous rappelle les termes du règlement intérieur de notre assemblée approuvé à l'unanimité par délibération du 24 avril 2014 et notamment son article 5 relatif au droit d'expression des élus et aux questions orales :

« Les membres du Conseil peuvent exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Le texte des questions est adressé au Maire 2 jours au moins avant une séance du Conseil.

En cas de non observation du délai susvisé, les questions seront traitées à la séance ultérieure la plus proche. »

Les questions adressées pour le Conseil du 12/10 ont fait l'objet de réponse et ont été portées au compte rendu du Conseil.

La question relative à la Maison de la Boule Plombée est arrivée plus tard.

Conformément aux dispositions du règlement j'y apporte donc ma réponse aujourd'hui :

Réponse sur le 2^e point :

Allégations d'irrégularités sur la procédure de marché public concernant la réalisation de la Maison de la Boule Plombée :

Vous n'êtes pas sans savoir compte tenu de votre passé professionnel et de vos précédents mandats, qu'étant en dessous les seuils européens (5 225 000 € HT pour des travaux), la procédure a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Mention de cette procédure a été portée au règlement de la consultation.

Je vous rappelle que l'intervention de la commission d'appel d'offres ou d'un jury n'est pas obligatoire pour sélectionner un candidat ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée, seul le pouvoir adjudicateur, c'est-à-dire le Maire est compétent.

Dans un souci de transparence, je réunis systématiquement la commission des marchés, qui n'est qu'une commission ad hoc dont le rôle n'est que purement consultatif.

Suite à la première réunion de cette commission le 19/10 à laquelle vous aviez été convié, nous avons ouvert les plis et pris connaissance ensemble du surcote des offres par rapport à l'estimation réalisée. Nous avons remis les plis à l'architecte pour analyse.

Après confirmation des montants par celui-ci, j'ai décidé comme m'y autorise la procédure de marchés publics, de déclarer cette procédure sans suite pour un motif d'intérêt général car le coût estimé des travaux dépassait très largement le budget alloué.

J'ai demandé à l'architecte de revoir son projet afin qu'il entre dans l'enveloppe allouée notamment remplacement du bardage zinc par du bac acier.

Ayant réceptionné le nouveau DCE la semaine dernière, je viens de lancer une nouvelle consultation. La remise des offres est prévue le 09 janvier 2018 à 12h00.

Je ne manquerai pas de vous inviter à la prochaine commission des marchés pour l'ouverture des plis.

Je tiens à votre disposition les fiches de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy sur les modalités des marchés à procédure adaptée et les interventions de la commission d'appel d'offres.

2) Déplacement des services administratifs de la Mairie, rue de Primel.

A quelle période doivent s'installer les services dans les bâtiments modulaires? Ceux-ci étant en place depuis environ 1 mois. Quel est le coût de la location mensuelle ?

Comment s'organisera le stationnement des véhicules des employés et des usagers de la Mairie rue de Primel, le parking étant largement occupé par les patients du cabinet de kinés et les usagers de la salle municipale en particulier le jeudi après-midi ?

Quid des ralentisseurs enlevés il y a plus d'un an.

Réponse de Mme le Maire :

Le coût de la location des bâtiments modulaires est de 1200 € par mois. Nous sommes actuellement en train de prévoir les connexions bureautiques. Le déménagement des archives va suivre.

Le déménagement des services devraient intervenir en mars.

Sur la question des parkings : il y en a plusieurs à proximité dont celui du Centre et le parking actuel de la mairie n'est que de 6 places.

Les ralentisseurs seront repositionnés dans les prochains mois.

3) Stationnement rue de Pont Coz.

3 places de parking ont été créées le long du terrain agricole qui jouxte la rue.

Qui les a instaurées ? En tout état de cause elles créent un rétrécissement sujet à accrochages.

Peuvent-elles être supprimées ou au moins réglementées à la largeur d'un véhicule de tourisme ?

Réponse : Ces marquages ne sont pas le fait des services techniques, finalement ce rétrécissement permet le ralentissement des véhicules.

4) Circulation vers la rue Brossolette le mardi matin, jour de marché.

Comment fait un fourgon pour accéder de la rue de Primel à la rue Brossolette lorsque d'autres véhicules sont garés le long de la Maison prévôtale sur une ligne jaune interdisant pourtant le stationnement ? Il est urgent de faire intervenir le policier municipal pour verbaliser les contrevenants.

Réponse : Il y a déjà eu de nombreuses verbalisations, si nécessaire nous poursuivrons.

5) Cérémonie du 11 novembre.

La diffusion de la chanson de Craonne à l'issue de la cérémonie du 11 nov dernier a choqué une grande partie de l'assistance. Le but d'une telle cérémonie est de commémorer l'armistice et de rendre hommage aux victimes de la grande guerre.

La chanson aurait pu être évoquée dans un cours d'histoire ou durant l'exposition qui s'est tenue à la maison prévôtale, car elle fait bien partie de l'histoire mais pas du respect dû aux victimes.

Personnellement (Yvon Tanguy) j'ai été d'autant plus bouleversé que mon grand-père paternel qui est resté fidèle à la Patrie a été tué au combat de Benay près de St Quentin le 28 avril 1917 dans les jours qui suivirent la mutinerie et la création de cette chanson.

Mon indignation m'a conduit à écrire au Sous-Préfet pour vous rappeler à l'ordre et vous demander de faire des excuses publiques en particulier à l'ensemble des participants à la cérémonie.

Mme le Maire donne la parole à Mme Véronique Lancien qui donne lecture du courrier adressé en réponse à une habitante de Plougasnou sur ce sujet :

« Nous avons bien reçu votre courrier du 15 novembre, par lequel vous exprimiez votre émotion à la diffusion de la « chanson de Craonne » à l'issue de la cérémonie.

Nous la comprenons, car elle suscite des réflexions auxquelles nous ne sommes pas forcément habitués.

En effet, cette chanson à longtemps été interdite car considérée comme anti-militariste et communiste. Pourtant, cette chanson représente un morceau d'histoire important dans cette guerre et au-delà.

Si vous relisez bien les paroles de cette chanson, elle ne parle que de vaillants hommes qui meurent et vivent dans des conditions insupportables (même les officiers « qui viennent prendre la relève »), les seuls incriminés sont les « gros » : « marchands de canons » qui dans toutes les guerres, se font leur fortune avec la mort des gens.

Devons-nous vous rappeler que la guerre à ce moment précis dure depuis 3 ans et demi, qu'à Craonne on avance de quelques mètres que l'on perd aussitôt.

*Des millions d'hommes sont morts et « certains de ces soldats, épuisés par des attaques condamnés à l'avance, glissants dans une boue trempée de sang, plongés dans un désespoir sans fond refusèrent d'être des sacrifiés » (*Discours de Lionel Jospin en 1998 pour le 80ème anniversaire de la bataille du « Chemin des Dames ») .*

Ils ont été « fusillés pour l'exemple, au nom d'une discipline dont la rigueur n'avait d'égal que la dureté des combats » et leur familles, déshonorées, n'ont plus eut de travail, de nourriture et ont été contraintes à la misère au banc de la société.

De plus, cette chanson éclaire, par sa dureté, les décisions futures. Les hommes après cette guerre ne voudront plus en entendre parler, et quand la seconde arrivera, la mémoire de ces millions de morts inutiles raisonnera chez chacun de ces survivants.

*C'est pour cela que, comme lors des 3 cérémonies précédentes ou nous avons diffusé des chansons en rapport avec l'année correspondante (1914 « Le chant du départ », 1915 « Sambre et Meuse », 1916 « Verdun on ne passe pas »), j'ai décidé de diffuser la « Chanson de Craonne » pour illustrer le fait que l'année 1917 marque un tournant dans la guerre et que cette chanson fasse « *que ces soldats réintègrent aujourd'hui, notre mémoire collective ».*

Nous vous prions de bien vouloir prendre en compte qu'il ne s'agit pas d'une volonté d'outrager qui que ce soit, mais d'expliquer aux générations suivantes qu'il est temps de faire la paix avec notre histoire, et pour que chacun de ces hommes ne soient pas morts en vain, l'on se souvienne que la guerre c'est beaucoup plus de souffrances que quiconque ne l'a pas vécu ne peut comprendre. Et cette chanson le permet ».